IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 21 mai 2007

portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants bulgares et roumains dans la catégorie des représentants du gouvernement du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

(2007/C 212/07)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, concernant la création de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail [1], tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, et notamment son article 6,

vu la liste de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements de la Bulgarie et de la Roumanie, en ce qui concerne les représentants des gouvernements,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 13 décembre 2004 [2], le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 19 octobre 2004 au 18 octobre 2007.

(2) Qu'il y a lieu de nommer les membres titulaires et suppléants de la Bulgarie et de la Roumanie représentant les gouvernements, pour la période expirant le 18 octobre 2007,

DECIDE:

Article unique

Sont nommés membres titulaires et membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période restant à courir jusqu'au 18 octobre 2007:

[1] JO L 139 du 30.5.1975, p. 1.
[2] JO C 317 du 22.12.2004, p. 4.

REPRESENTANTS DU GOUVERNEMENT

Pays	Titulaires	Suppléants
Bulgarie	M. Lazar LAZAROV	Mme Donka DONCHEVA
Roumanie	M. Sorin Ioan BOTEZATU	Mme Elena ISPAS

Fait à Bruxelles, le 21 mai 2007.

Par le Conseil
Le président
M. GLOS